

4) Présentation projet renouvellement photocopieur Mairie

- Présentation du photocopieur RICOH IM C2000 détaillée selon document joint ainsi que le devis.
Proposition financière : option d'achat retenue à la somme de 2 115.00 HT, soit 2 538.00 € TTC.
Proposition de contrat de maintenance sur 21 trimestres.
 - * 0.00285 € HT copies noires et blanches,
 - * 0.02850 € HT copies couleur

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité POUR le renouvellement du photocopieur ainsi que le contrat de maintenance auprès du fournisseur RICOH au tarif présenté.

5) Projet achat débroussailleuse

- Suite au vol du véhicule communal dans lequel se trouvait du matériel, le Maire présente le projet de renouveler l'achat d'une débroussailleuse qui a été brûlée lors du sinistre.

Devis présenté à hauteur de 725.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité POUR l'achat d'une débroussailleuse.

6) Projet renouvellement véhicule communal

- Suite au vol et sinistre du véhicule communal, Monsieur le Maire présente le projet de son renouvellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité POUR l'achat d'un nouveau véhicule avec un budget de 7 000.00 € maximum.

7) Inscription des crédits nécessaires au budget par décision modificative pour achat d'un nouveau véhicule suite au vol de l'ancien.

Délibération annulée suite à la prise de renseignements auprès de la trésorerie, les crédits au chapitre 21 sont suffisants.

8) Signature Convention Territoriale Globale

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche partenariale qui traverse toutes les missions et champs d'activité de la Caisse d'Allocations Familiales.

Elle contribue ainsi à une plus grande efficacité, lisibilité et complémentarité des actions menées en direction des familles d'un territoire et apporte de fait, de la lisibilité territoriale à la politique familiale d'un territoire et favorise le développement et l'amélioration du service rendu aux familles.

Cette démarche politique s'inscrit dans le Schéma Départemental des Services aux Familles. Elle permet de décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés avec la Caf, la Communauté de Communes et les communes du territoire.

Le dispositif « Bonus Territoire » adossé à la CTG apporte un soutien financier complémentaire à la Prestation de Service, aux équipements soutenus financièrement par une collectivité, à condition que le territoire soit engagé dans une CTG. Il s'applique aux collectivités signataires d'un CEJ arrivé à échéance et aux collectivités éligibles au montant plancher du bonus territoire (de 0.15€ en 2021), dans le cadre du plan rebond gouvernemental.

A compter de 2021, les équipements situés sur notre territoire peuvent prétendre à un bonus territoire. Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité, Monsieur le maire à signer la CTG, intégrant le versement des bonus territoire le cas échéant, et tous les documents et avenants s'y rapportant, sur toute la durée de son mandat, ce qui permettra à notre commune de poursuivre notre partenariat avec la Caf.

9) Proposition d'adhésion mutuelle santé

Monsieur le maire propose à l'assemblée d'adhérer à la convention de participation santé du CDG88 afin de d'ouvrir la possibilité au personnel communal de souscrire à la mutuelle santé. Les modalités suivantes sont présentées et le conseil municipal valide à l'unanimité et décide :

- D'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2022 à la convention de participation pour le risque « Santé » organisée par le centre de Gestion des Vosges pour une durée de 6 ans (01/01/2022 – 31/12/2028).

- De fixer à 8.00€ par agent et par mois (Attention minimum de participation fixé à 8 € par mois et par agent) la participation financière de la collectivité au risque « Santé » susmentionné, (quelle que soit la quotité ou la modalité d'exercice du travail fourni par chaque agent). Cette participation pourra être versée directement à chaque agent et viendra en déduction de la cotisation versée à l'opérateur. Le Montant de participation augmentera de 1 euro par an pour atteindre 10 € en 2024.
- D'autoriser le Maire à signer l'adhésion à la convention de participation conclue par le Centre de Gestion des Vosges avec les opérateurs sélectionnés et tout document s'y rapportant.
- D'autoriser le Maire à signer l'adhésion à la convention d'adhésion et de gestion conclue par le Centre de Gestion des Vosges moyennant une participation financière fixée par la grille tarifaire suivante :
 - Collectivités de moins de 3 à 9 agents : 50€/AN

10) Remplacement des radiateurs de l'école et mise en place d'un filet pare-ballon.

Après validation par le RPI (regroupement pédagogique intercommunal) du remplacement des radiateurs de l'école et la mise en place d'une clôture anti-ballon, Monsieur le Maire expose les faits avec les devis et factures détaillées comme suit :

- Achat de 12 radiateurs " Glow connectés" pour un montant TTC de 2 412.00 € chez GEDIMAT DERREY,

- Achat filet pare-ballons + livraison et pose pour un montant total TTC de 1 860.00 €.chez SARL TRIBOULOT Romain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité et valide ces investissements qui seront répartis selon la clé habituelle des dépenses.

11) MOTION DU CENTRE DE GESTION DES VOSGES.

Voilà plus de 6 années que le Centre de Gestion des Vosges a choisi de développer la formation "Secrétaire de Mairie" afin de pallier les 200 départs en retraite sur les 10 prochaines années de secrétaires en poste sur le département des Vosges, en formant et en apportant un savoir-faire opérationnel à de nouvelles recrues.

Cette formation, à l'initiative du Centre de Gestion des Vosges, est le fruit d'un partenariat entre :

- Le CDG 88,
- Le Pôle emploi
- Le CNFPT.

Or, le pôle emploi a fait part de sa volonté de mettre fin aux modalités de financement actuel de la formation Secrétaires de Mairie qui impose aux collectivités une promesse d'embauche avant même le début de la formation remettant en cause les principes vertueux du tutorat et de la mutualisation de cette formation entre les collectivités.

Une motion du centre de Gestion des Vosges est jointe au courrier que nous avons reçu afin que nous délibérions à ce sujet pour qu'ils puissent pérenniser la formation de "Secrétaire de Mairie".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité POUR le fait de soutenir le Centre de Gestion sur le principe.

12) Décision modificative budgétaire.

Monsieur Le Maire indique que suite au départ de Monsieur SOULAT Nicolas, locataire du logement communal situé 12 Route de Rambervillers, il est nécessaire de lui rembourser sa caution d'un montant de 430.00 €. Les Crédits inscrits au budget primitif à ce titre ayant été consommés suite aux précédents départs de deux locataires, il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le transfert de crédits dont le détail figure dans le tableau ci-après :

Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
16	165	Dépôts et cautionnement reçus	1 000	+ 430	1 430
21	21578	Autre matériel et outillage de voirie	5 000	- 430	4 570

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la présente décision modificative.

Points divers :

* Vœux de la municipalité : Prévue le 23 Janvier 2022. A l'édition du compte rendu nous n'avons pas eu connaissance des mesures sanitaires nous contraignant d'annuler la cérémonie. Les Vœux seront formulés par Visio par Facebook et la page internet de la commune.

* Information sur les nouveaux locataires au presbytère et au-dessus de l'école :
- logement du presbytère reloué à M Chevrier et Mme Sempiana
- logement école reloué à Mme Rezette.

*Information : la demande de subvention a été accordée sur notre projet de rénovation concernant le plan de relance en amélioration énergétique.

* Curage de la Belvitte : A voir, la demande est faite régulièrement auprès de la 2C2R.

*Travaux de lamiers à prévoir chemins de champs et forêts.

Séance levée à 22h54.

Le secrétaire de séance



Le Maire

